

INTERPRETATIONS

CONSTITUTION ET REGLEMENTS DE LA FITA

Livre 1, Appendice 14.3
Livre 2, Chapitre 7, Article 7.6.1.4
Livre 2, Chapitre 7, Article 7.6.1.5
Livre 2, Chapitre 7, Article 7.9.1
Livre 2, Chapitre 7, Article 7.9.1.6
Livre 2, Chapitre 7, Article 7.9.1.12
Livre 2, Chapitre 7, Article 7.10.1

Le Comité des Juges a demandé une interprétation en ce qui concerne le droit qu'a un juge à corriger une erreur de marquage flagrante faite par un ou plusieurs athlètes ou leurs agents dans des épreuves de tir à l'arc en plein air. Plus spécifiquement, la question se rapporte à l'autorité qu'un juge peut avoir pour demander que la valeur d'une flèche soit changée sur la feuille de marque, car le juge pense que les athlètes ou les agents ont mal déterminé la valeur d'une flèche, bien qu'il n'y ait pas de contestation entre les athlètes ou leurs agents et que personne n'a demandé l'intervention du juge.

Le Comité Constitution et Règlements a jugé que cette question relevait des compétences du Constitution et Règlements.

Le Comité Constitution et Règlements a déterminé que l'interprétation ci-dessous donnée par le Comité Constitution et Règlements n'est pas contraire aux règlements existants ou à des décisions du Congrès.

Réponse du Comité Constitution et Règlements:

Le Comité Constitution et Règlements "C&R" est unanime en concluant que normalement les athlètes et leurs agents déterminent la valeur des flèches et un juge détermine la valeur d'une flèche seulement s'il y a un désaccord entre les athlètes ou leurs agents (Appendice 14.3, 7.6.1.4 et 7.6.1.5). Cependant, un juge a l'autorité de demander aux athlètes ou leurs agents de changer la valeur d'une flèche sur la feuille de marque si le juge a remarqué une erreur flagrante. L'opinion du C&R est que les juges ont cette autorité basé sur (i) leur rôle d'assurer l'équité pour tous les athlètes et que les compétitions soient conformes aux standards d'organisation, suivant les Constitution et Règlements (les "Règles FITA") (7.9.1) et (ii) leur autorité à contrôler la bonne conduite du marquage des scores (7.9.1.6).

Etant donné que les Règles FITA assignent le marquage des scores aux athlètes/agents, le C&R est d'avis que le juge doit intervenir sans forcément être appelé à le faire, et demander aux athlètes ou leurs agents de changer la valeur d'une flèche uniquement lorsque le juge a remarqué une erreur flagrante, plus précisément, que le juge a remarqué une nette erreur avec son œil nu (contrairement à une flèche qui mérite une vérification de près afin de déterminer sa valeur).

INTERPRETATIONS
CONSTITUTION ET REGLEMENTS DE LA FITA

Selon les Règles FITA, la décision finale sur la valeur d'une flèche sera annoncée par le juge assigné (7.6.1.5) et elle est sans appel (7.10.1).

Le Comité C&R de la FITA, 18 juillet 2009
Approuvé par le Comité C&R, le 18 juillet 2009